



Consultation des adhérents FO ADP sur les propositions salariales 2012 de la direction

Indices des prix à la consommation (INSEE)

Novembre 2011	Du 30/11/10 au 30/11/11	Du 01/01/11 au 30/11/11
+0.3%	+2.5%	+2.04%

Les prévisions 2012 et estimations 2011

L'OCDE prévoit une croissance de 0.3% pour la France en 2012.

La BCE prévoit une croissance de 0.3% en 2012 dans la zone euro

Les prévisions INSEE pour 2012 sont autour de 1.5%, l'institut statistique anticipe une nette baisse de l'inflation à l'été (à + 1,4 % en juin en glissement annuel), liée notamment au recul des prix énergétiques sur un an.

En moyenne annuelle, le gouvernement table toujours sur une inflation de 2,2 % en 2011, puis de 1,7 % en 2012.

Selon la BCE, l'inflation 2011 sera de 2.3% et la prévision 2012 de 1.7%

Revendications de FO

De manière générale, le syndicat revendique au minimum en salaire ce que les ménages ont perdu en pouvoir d'achat (source INSEE).

Nous avons donc revendiqué:

-le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat constatée sur le 2eme semestre 2011 et qui représenterait de l'ordre de **0.7%**

- l'inflation estimée pour 2012 entre **1.5** et **1.7%**

-**une mesure** pour les **bas salaires** de toutes les grilles de toutes les catégories.

➔ Plutôt que de revendiquer un pourcentage d'augmentation des salaires, **FO a revendiqué une somme fixe**, identique pour tous qui aurait ainsi le mérite de favoriser les bas salaires tout en diminuant l'effet dent de scie des grilles soit **50€ d'augmentation de tous les traitements de base**.

50€ d'augmentation mensuelle du traitement de base représenterait:

+3.8% d'augmentation pour l'échelon 110

+2.7% pour l'échelon 255

+0.2% pour le dernier échelon de la grille des cadres dirigeants

Proposition de la direction

L'intégration partielle de la part fixe de la gratification des cadres/ de la prime d'assiduité dans le traitement de base en deux ans soit **+3.5%** (en 2012) et 3.5% en 2013. La prime d'assiduité est composée d'une part fixe représentant 7% et d'une part variable de 3%.

L'intégration de la part fixe dans le traitement de base aurait un effet positif sur le 13^{ème} mois, la prime de vacances, l'ancienneté, les heures majorées et les sujétions professionnelles et donc sur le calcul des retraites.

+L'augmentation générale des salaires de **+0.7%**

+Une mesure bas salaire dégressive de 2.5% à 0.42% pour les traitements de base inférieurs à 1500€

Echelon	Mesure bas salaire en %
110	+2.50
110 P S	+2.34
112	+2.18
112 C E P S	+2.02
114	+1.87
115	+1.71
114 C E P S	+1.70
116	+1.55
117	+1.26
116 C E P S	+1.25
118	+0.96
117 P	+0.95
119	+0.64
118 C E P S	+0.63
120	+0.32
119 P	+0.30
251	+0.28

+d'augmenter la participation patronale à la cotisation de la Mutuelle pour tous, sur la base de l'option de base soit **41,64€ net par an** pris en charge par l'entreprise à la place des salariés

➔ Soit une augmentation moyenne de la rémunération fixe annuelle de **1.64%** variant selon l'ancienneté (voir exemple ci-dessous).

Echelon	Exemple d'ancienneté	Rémunération annuelle fixe actuelle	Rémunération fixe projetée	Ecart en € sur l'année	Ecart en %
Salarié à l'échelon 112	Avec 2 ans d'ancienneté	20 017	20 769	752	3.76%
120	15 ans	25 314	25 856	542	2.14%
126 C E P S	21 ans	30 491	31 072	582	1.91%
251	2 ans	22 658	23 066	409	1.80%
251	6 ans	23 497	23 944	446	1.90%
255	17 ans	31 693	32 271	578	1.82%
256	2 ans	29 626	30 065	438	1.48%
256	10 ans	31 821	32 352	531	1.67%
259	21 ans	41 735	42 516	781	1.87%
260	19 ans	45 636	46 467	832	1.82%
265	21 ans	58 922	60 007	1 085	1.84%
330	2 ans	34 161	34 660	499	1.46%
438	10 ans	48 700	49 491	791	1.62%
520	15 ans	60 310	61 346	1 037	1.72%
725	15 ans	84 086	85 514	1 429	1.70%
730	21 ans	88 865	90 480	1 616	1.82%
1019	21 ans	124 045	126 284	2 239	1.80%

La direction appliquera ses propositions uniquement si l'accord est signé par des syndicats représentant plus de 30% des suffrages aux dernières élections.

Si l'accord ne recueille pas au moins 30% de signataires, la direction n'accordera rien, aussi bien en mesure générale, qu'en mesure bas salaire et l'assiduité restera sous forme de prime. Pour rappel, la CGT représente 33.32%, la CFE/CGC 16.84%, UNSA/SAPAP 14.64%, FO 12.91%

Le conseil syndical, au regard de l'importance pour chacun des négociations salariales et du risque s'il n'y a pas assez de signataires de revivre ce que nous avons vécu en 2009 en obtenant 0, a souhaité comme pour 2010 et 2011 interroger l'ensemble des adhérents du syndicat.

Nous te demandons donc de bien vouloir nous indiquer ta position en cochant la case correspondante.

☐ Penses tu que l'accord doit être signé par FO?

☐ Penses tu que le syndicat ne doit pas signer l'accord?

Merci de bien vouloir nous répondre par mail sur FORV@adp.fr .

Pour le bureau du syndicat

Christelle MARTIN
Secrétaire du syndicat

